

MAIRIE DE LOCMIQUELIC
ARRETE DE STATIONNEMENT

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement au droit du chantier de construction d'un collectif de 10 logements dénommé « NEOMERIS » sur la Place Jean Jaurès

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 14 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sur la partie nord du parking de la place Jean Jaurès est interdit afin de permettre l'installation de la base de vie du chantier de construction du collectif de 10 logements dénommé « NEOMERIS ».

La circulation et la sortie du parking, s'effectueront en lieu et place de l'actuelle aire de stationnement jouxtant, au nord, l'espace enherbé.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise intervenante :SAS MOSSINO

Article 3 :

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 03 septembre 2026

Mis en ligne le 04 septembre 2026



Pour Monsieur le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Jean-Claude GUIDAL